

**10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « Rotondes »**

Entre :

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**- L'association sans but lucratif « Rotondes », représentée par son président,
désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 23 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

Article 23.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.300.-€ est accordée à l'association pour la commande artistique pour la conception d'une nouvelle identité pour l'espace d'entrée de la Rotonde 1.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 DEC. 2020**

Pour l'association


Robert Garcia
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

